

COMMUNE DE SERVINS

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

L'an deux mil vingt-trois, le **31 Mars à 19H**, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme DUCLOY Nadine en suite de convocation en date du 22 Mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** Mme DUCLOY Nadine, Maire, M. LEGRU Didier, Mme JOLY Monique Adjoint, Mme BAERT Valérie, Mme BEKAERT Stéphanie, Mme CHAILLET Angélique, Mme COQUEL Roselyne, M. DUMONT Éric, M. HAVERBEQUE Jean, M. THERY René

**Procuration** : M. BOURDREZ Henri à Mme DUCLOY Nadine, M. FATOUX Nicolas à M. LEGRU Didier

**Excusés** : Mme CUVELLIEZ Claudie, Mme DELIERRE Dominique, M. NG KWONG SANG James

**Secrétaire de séance** : Mme JOLY Monique

<u>Conseillers Municipaux en exercice</u>	15
<u>Conseillers Municipaux présents</u>	10
<u>Conseillers Municipaux ayant</u>	
<u>Donné procuration</u>	2

\*\*\*\*\*

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DELIBERATION FAISANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROUVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 30 juin 2017 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 28 juillet 2022, prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
- **Vu** la délibération en date du 7 Février 2023 fixant les modalités de la mise à disposition du public.
- **Vu** les avis des personnes publiques associées.
- **Vu** les pièces du dossier mises à disposition du public, du 27 Février 2023 au 27 Mars 2023 ;

Madame le Maire présente les avis motivés des Personnes publiques Associées (PPA) et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition du public :

- **MRAE** : Pas d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, absence de nécessité de soumission à évaluation environnementale.
- **Artois Mobilités** : aucune remarque, avis favorable.
- **Département** : tout projet avec un accès sur la RD nécessitera une concertation avec les services du Département.
- **CALL** : aucune remarque.
- **GRT Gaz** : nécessite d'évolution du document sur certains points, qui seront pris en compte dans le cadre d'une révision générale.
- **Préfet** : aucune remarque, avis favorable.
- **SCOT** : aucune remarque.
- **Chambre d'agriculture** : aucune remarque.
- **Observations du public** : aucune observation n'a été enregistrée.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune modification ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE :**

1. D'approuver la modification simplifiée n° 01 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT :**

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-Préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- à l'établissement public de coopération intercommunale en matière de programme local de l'habitat,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains.

Le dossier de PLU approuvé sera transmis en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

Le dossier sera également publié sur le Géo portail de l'Urbanisme.  
La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesure de publicités.

Nombre de votants : 12  
Pour 12  
Contre 0

AFFICHE LE  
Certifiée exécutoire compte-tenu de  
Sa transmission en Sous-Préfecture de LENS le

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE -N.DUCLOY

